

A vérifier à l'audition

**59ème session ordinaire de l'Assemblée générale
des Nations Unies**

Troisième Commission

Point 105 intitulé : *Questions relatives aux droits de l'homme.*

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Intervention de **M. Issa Konfourou**,
Conseiller à la Mission permanente du Mali
auprès des Nations Unies

New York, le 29 octobre 2004

Monsieur le Président,

En 1948, la communauté internationale a adopté la Déclaration universelle des droits de l'homme, traduisant ainsi sa volonté et sa détermination à protéger et à promouvoir les droits et la dignité de la personne humaine. Près de 56 ans après, ces droits continuent malheureusement d'être violés de par le monde. C'est pourquoi, la délégation du Mali partage l'invitation du Haut Commissaire aux droits de l'homme de dépasser <<l'ère des déclarations et de l'élaboration des normes et à entrer dans l'ère de la mise en oeuvre>>.

Monsieur le Président,

De l'accession du Mali à la souveraineté nationale et internationale en 1960 à nos jours, l'un des premiers soucis des autorités et du peuple maliens est de préserver une société respectueuse du droit, de l'égalité et de la dignité humaine. Cette ambition a été consacrée dans toutes les constitutions successives du Mali qui réaffirment "solennellement les droits et libertés du citoyen" et posent le principe de l'"égalité des citoyens devant la loi sans distinction de race, de sexe ou de religion".

Le Mali a, de tout temps, reconnu à tous les hommes le droit au travail et au repos, le droit à la grève, la liberté de se regrouper au sein d'organismes coopératifs, d'associations ou d'organisations syndicales de leur choix pour la défense de leurs intérêts professionnels.

Monsieur le Président,

A la faveur de l'instauration en 1991 du multipartisme intégral et de la démocratie, doublée de l'existence d'un climat de paix (politique et sociale), le Mali a renforcé ses mécanismes institutionnels de promotion et de protection des droits de la personne humaine. Il a réaffirmé le principe de la séparation des pouvoirs en des termes non équivoques tout en définissant clairement les compétences de chaque pouvoir.

C'est ainsi qu'en plus des institutions traditionnelles relatives aux droits de l'homme, le Mali a mis en place la Commission nationale consultative des droits de l'homme. Celle-ci est chargée, entre autres, de "promouvoir et de vulgariser les droits de l'homme en République du Mali".

De même, le Mali a institué le Médiateur de la République qui est une autorité administrative indépendante, avec pour mission de "recevoir les réclamations concernant le fonctionnement des administrations d'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics ou tout autre organisme investi d'une mission de service public dans leurs relations avec les administrés".

Il me plaît également de citer le Comité national de l'égal accès aux médias d'Etat qui "veille à l'équilibre et au pluralisme de l'information en tenant compte des différentes sensibilités politiques, économiques, sociales et culturelles du pays".

Monsieur le Président,

S'il y a une originalité malienne en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, c'est bien l'Espace d'interpellation démocratique (EID). En effet, depuis 1994, l'EID choisit la journée du 10 décembre pour marquer d'un trait particulier la commémoration de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948.

Quelques semaines avant la tenue de l'EID, des appels sont lancés par voie de presse, tant en français que dans les langues nationales, aux citoyens qui ont des griefs contre l'Etat relativement au respect de leurs droits.

Une commission se met en place pour statuer sur la recevabilité des correspondances reçues et procède à l'expédition des interpellations retenues en direction des départements ministériels mis en cause. Le 10 décembre, sous la présidence d'un jury d'honneur composé de nationaux, d'étrangers et de représentants de la société civile et en présence de la presse nationale et internationale, les plaignants présentent leurs interpellations et les membres du gouvernement y apportent des réponses.

A la fin des interpellations, le jury d'honneur fait des recommandations au gouvernement, recommandations dont l'exécution fait l'objet d'un suivi rigoureux et d'une évaluation avant le prochain EID.

Après neuf ans de fonctionnement, des études et journées de réflexions ont été faites en fin 2003 pour mieux adapter l'EID aux préoccupations de nos populations.

Le dépouillement des courriers des interpellateurs de l'édition 2004 sont en cours ces jours-ci.

Monsieur le Président,

Le Mali reconnaît et garantit également les libertés publiques fondamentales, notamment la liberté d'opinion, la liberté religieuse, la liberté d'association, de réunion et de manifestation, la liberté de la presse, le droit de vote.

S'agissant particulièrement de la liberté d'expression qui est un critère essentiel de la viabilité de toute démocratie, le Mali compte plus de 30 journaux privés et plus de 150 radios libres.

Par ailleurs, au Mali, la loi permet à un prévenu de bénéficier de l'assistance d'un conseil dès la phase de l'enquête préliminaire, ce qui, a priori, est de nature à garantir un procès équitable pour toute personne citée à comparaître devant une juridiction.

C'est conformément à sa volonté de promouvoir les droits et la dignité de la personne humaine que le Mali a ratifié la quasi totalité des instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme.

L'application effective de ces instruments passe, à notre avis, par une coopération régionale et internationale plus renforcée dans les efforts de lutte contre les violations des droits de l'homme. Elle passe également par l'appui aux institutions nationales de promotion des droits de l'homme. Le Mali est disposé à y contribuer.

Je vous remercie.